

Moyen invoqué

— violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 4 août 2021 — Baumberger/EUIPO — Nube (Lío)**(Affaire T-466/21)**

(2021/C 382/43)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Dino Baumberger (Wesel, Allemagne) (représentants: J. Fusbahn et D. Dawirs, avocats)

Défendeur: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Nube, SL (Ibiza, Espagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: la partie requérante devant le Tribunal

Marque litigieuse: la marque figurative de l'Union européenne Lío en couleurs jaune doré et noir — marque de l'Union européenne n° 14 194 872

Procédure devant l'EUIPO: procédure de nullité

Décision attaquée: décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 2 juin 2021 dans l'affaire R 1221/2020-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée et, par conséquent, la décision de la division d'annulation du 28 avril 2020 (procédure en nullité n° 000025762 C);
- rejeter la demande en nullité et maintenir l'enregistrement de la marque contestée n° 14 194 872
- condamner l'EUIPO et Nube SL aux dépens.

Moyen invoqué

— Violation de l'article 59, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 4 août 2021 — DBM Videovertrieb /EUIPO — Nube (Lío)**(Affaire T-467/21)**

(2021/C 382/44)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: DBM Videovertrieb GmbH (Wesel, Allemagne) (représentants: J. Fusbahn et D. Dawirs, avocats)

Défendeur: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Nube, SL (Ibiza, Espagne)